

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2017/2136(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2016: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		31/08/2017
		PPE <a href="#">ZELLER Joachim</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a>	
		ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a>	
		ALDE <a href="#">DLABAJOVÁ Martina</a>	
		GUE/NGL <a href="#">FLANAGAN Luke Ming</a>	
		Verts/ALE <a href="#">TARAND Indrek</a>	
		EFDD <a href="#">VALLI Marco</a>	
		ENF <a href="#">JALKH Jean-François</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		14/09/2017
		PPE <a href="#">PREDA Cristian Dan</a>	
	<b>DEVE</b> Développement		21/11/2017
		S&D <a href="#">FRUNZULICĂ Doru-Claudian</a>	
<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		03/10/2017	
	PPE <a href="#">ROLIN Claude</a>		
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		31/08/2017	
	PPE <a href="#">VĂLEAN Adina-Ioana</a>		
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>TRAN</b> Transports et tourisme		13/09/2017	

		S&D <a href="#">DE MONTE Isabella</a>	
	<b>REGI</b> Développement régional		10/10/2017
		ALDE <a href="#">MIHAYLOVA Iskra</a>	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		11/07/2017
		S&D <a href="#">KADENBACH Karin</a>	
	<b>PECH</b> Pêche		25/09/2017
		PPE <a href="#">CADEC Alain</a>	
	<b>CULT</b> Culture et éducation		04/09/2017
		PPE <a href="#">ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej</a>	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/10/2017
		GUE/NGL <a href="#">CHRYSOGONOS Kostas</a>	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		16/10/2017
		PPE <a href="#">MATERA Barbara</a>	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2017)0365</a>	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
26/03/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2018	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0137/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0121/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2136(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2017)0365</a>	26/06/2017	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2017)0362	26/06/2017	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2017)0379</a>	10/07/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0008/2018 <a href="#">JO C 322 28.09.2017, p. 0001</a>	13/07/2017	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2017)0497</a>	15/09/2017	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2017)0306	15/09/2017	EC	Résumé
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE612.086</a>	24/01/2018	EP	
Avis de la commission	AGRI	<a href="#">PE612.259</a>	24/01/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE612.233</a>	25/01/2018	EP	
Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE613.438</a>	26/01/2018	EP	
Avis de la commission	AFET	<a href="#">PE612.251</a>	31/01/2018	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE612.402</a>	31/01/2018	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE612.390</a>	02/02/2018	EP	
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE613.483</a>	02/02/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE615.187</a>	07/02/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05940/2018</a>	09/02/2018	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05942/2018</a>	09/02/2018	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE613.327</a>	20/02/2018	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE615.430</a>	21/02/2018	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2018)0117</a>	28/02/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0061	01/03/2018	EC	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE618.333</a>	01/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE619.088</a>	01/03/2018	EP	
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE613.408</a>	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0137/2018</a>	04/04/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0121/2018</a>	18/04/2018	EP	Résumé

## Acte final

Budget 2018/1313  
[JO L 248 03.10.2018, p. 0027](#) Résumé

## 2017/2136(DEC) - 26/06/2017 Document annexé à la procédure

---

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Commission européenne.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2016 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Ce document de la Commission concerne la certification et la clôture des comptes consolidés de IUE pour l'année 2016 par le comptable de la Commission.

Le comptable de la Commission a déclaré qu'il avait obtenu des autorités compétentes, qui ont certifié de leur fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes. Ces derniers montrent les actifs et passifs de la Commission européenne et leur mise en œuvre budgétaire.

Il assure avoir l'assurance raisonnable que les comptes représentent de manière sûre, dans tous les aspects matériels, la position financière, les résultats des opérations et le cash-flow de la Commission européenne.

Le document rappelle que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a annoncé formellement son intention de quitter l'Union européenne, activant de ce fait l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Conformément à cet article ainsi qu'aux recommandations du Conseil sur l'accord financier et les directives relatives à la négociation fournies par le Conseil, l'IUE devrait conclure un accord avec le Royaume-Uni, créant les formalités pour son retrait.

Au moment de signer ces comptes, le processus de négociation venait de commencer. Dès lors, il n'y a aucun impact sur la position financière de la Commission au 31 décembre 2016.

## 2017/2136(DEC) - 26/06/2017 Document de base non législatif

---

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Commission européenne.

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité de l'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Exécution des crédits de la Commission européenne pour l'exercice 2016 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Commission, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution indique que les crédits de paiements de cette institution en 2015 se sont élevés à 144,5 milliards EUR, un niveau bien plus bas comparé à celui de 2014 (155,9 milliards EUR).

Une diminution de l'exécution de 3,7 milliards EUR a été constatée pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC), en raison du lent démarrage de la mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020. Pour la même raison, les dépenses du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et d'autres instruments de développement rural ont diminué de 3,7 milliards EUR.

Les principaux postes de dépenses (102,8 milliards EUR) concernent les paiements en gestion partagée. Les principaux fonds concernés sont le FEAGA, le Feader et les autres instruments de développement rural, FEDER, Fonds de cohésion, et FSE. Pour l'exercice financier 2016, ceux-ci ont représenté près de 71,1% des dépenses totales.

Préfinancements : les préfinancements (hors autres avances aux États membres et contributions aux fonds fiduciaires Bérou et Africa) portés au bilan de l'IUE s'élevaient à 41,6 milliards EUR en 2016 (contre 40 milliards EUR en 2015), avec la quasi-totalité de ces financements liée à des activités de la Commission. Environ 64% des préfinancements de la Commission sont liés à la gestion partagée, ce qui signifie que

l'exécution du budget est déléguée aux États membres (la Commission conservant un rôle de contrôle).

Effet de levier des Fonds européens : l'importance et le volume des instruments financiers financés par le budget de l'UE au titre de la gestion directe et indirecte augmentent d'année en année. Cette stratégie repose - à la différence de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder des aides et des subventions - sur le principe fondamental selon lequel, pour chaque euro du budget versé au titre d'instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit plus d'un euro de soutien financier, grâce à l'effet de levier. Cet usage intelligent du budget de l'UE vise à accroître autant que possible l'incidence des fonds disponibles.

Corrections financières et recouvrements : en 2016, le total des corrections financières et des recouvrements confirmés s'est élevé à 3,777 milliards EUR.

Environnement macroéconomique : l'environnement macroéconomique de l'UE a un impact sur la capacité des États membres à respecter leurs obligations envers les organes et institutions européennes et, par voie de conséquence, sur la capacité de l'UE à continuer à mettre en place des politiques européennes. Un haut niveau d'incertitude entoure le schéma global économique à l'heure actuelle. Il arrive après une année 2016 difficile, dans laquelle l'économie européenne a dû gérer de nombreux conflits internationaux et domestiques, en ce compris le taux le plus bas de croissance globale et des échanges depuis 2009, des tensions géopolitiques, des attaques terroristes dans plusieurs États membres, un secteur bancaire sous pression, le Brexit, et une poussée de critiques envers la mondialisation. Malgré cela, l'économie européenne a su résister et a maintenu son objectif de croissance économique et de création d'emplois. La croissance du PIB européen a repris à la fin de l'année 2016 et semble se maintenir en 2017.

Globalement, après 1,7% en 2016, le PIB de la zone euro se dirige cette année vers un taux d'environ 1,6%, pour ensuite approcher vers 1,8% de croissance en 2018.

Exécution budgétaire 2016 en quelques chiffres :

- l'excédent budgétaire (RAL) à la fin de l'année, le RAL a augmenté de manière importante, jusqu'à atteindre 238,8 milliards EUR. L'augmentation de plus de 21 milliards EUR comparé à 2015 a été deux fois supérieure au montant initialement attendu, en raison de l'écart plus important que prévu entre crédits d'engagement et crédits de paiement (en raison du budget rectificatif 4/2016 notamment) ;
- l'excédent budgétaire s'élève à 6,4 milliards EUR et provient principalement du déficit de dépenses de la rubrique 1b (4,9 milliards EUR). L'origine de l'excédent budgétaire côté recettes est principalement due à l'application de sanctions et de revenus propres légèrement inférieurs aux montants prévus (1,7 milliard EUR). Un taux de change négatif de quelque 173 millions EUR diminue encore le résultat final.

## 2017/2136(DEC) - 10/07/2017 Document annexé à la procédure

---

**OBJECTIF :** présentation par la Commission d'un rapport au Parlement européen et au Conseil sur les suites données à la décharge pour l'exercice 2015.

**CONTENU :** Pour rappel, la décharge est le procédé par lequel le Parlement européen et le Conseil examinent la mise en œuvre du budget européen et rendent la Commission responsable de la gestion budgétaire. Le rapport annuel et les rapports spéciaux de la Cour des Comptes européenne sont des indicateurs clés, de même que les rapports de la Commission sur les comptes européens et la gestion et la performance du budget européen.

Il s'agit d'un processus continu, permettant de tirer des enseignements des erreurs du passé et d'améliorer les dépenses futures de l'UE.

Le 27 avril 2017, le Parlement européen sur recommandation du Conseil, a accordé la décharge à la Commission pour l'exercice 2015. La procédure de décharge pour l'année budgétaire 2015 a été marquée par un échange de vues entre les institutions particulièrement intéressant pour améliorer la gestion des fonds européens au bénéfice des citoyens européens.

Durant le débat de clôture au Parlement européen en avril 2017, les acteurs clés du Parlement et du Conseil ont apporté leur soutien à une approche plus orientée vers des résultats du budget, confirmant qu'atteindre des objectifs avec le budget européen est aussi important que de s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées. Cette position correspond à l'initiative de la Commission « Budget européen orienté résultats », qui a pour but de focaliser toujours plus les efforts vers une meilleure performance et des résultats probants, tout en améliorant l'impact du budget européen.

Afin de fournir un commentaire plus rapide sur les priorités clés du Parlement européen et du Conseil, la Commission a décidé cette année d'établir ce rapport de suivi dès le mois de juillet.

Ce rapport poursuit les requêtes clés faites par le Parlement et le Conseil dans la décharge et fait partie du paquet de reporting 2016 sur le budget européen.

Il se concentre en particulier sur les thématiques suivantes :

- le futur des finances de l'UE ;
- la gestion budgétaire et financière ;
- la question des résultats du budget de l'Union ;
- la gestion de la Facilité « African Peace ».

Les réponses détaillées aux demandes spécifiques faites par le Parlement et le Conseil, en ce compris les requêtes faites en relation aux rapports spéciaux de la Cour des Comptes européenne sont également couvertes par la procédure de décharge de 2015 et seront publiées ultérieurement.

## 2017/2136(DEC) - 15/09/2017 Document annexé à la procédure

---

**OBJECTIF :** présentation du rapport sur les audits internes réalisés en 2016 dans le cadre de la procédure de décharge.

CONTENU: le présent rapport informe le Parlement européen et le Conseil des travaux effectués par le service d'audit interne (IAS) de la Commission, conformément à l'article 99, paragraphe 5, du règlement financier. Il se fonde sur le rapport établi par l'auditeur interne de la Commission en vertu de ce même règlement, concernant les rapports d'audit et de conseil établis en 2016 au sujet des directions générales, services et agences exécutives de la Commission.

Conformément à sa base juridique, il contient un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, les recommandations et les suites données à ces recommandations. Les rapports d'audit finalisés entre le 1<sup>er</sup> février 2016 et le 31 janvier 2017 sont inclus dans ce rapport. Les recommandations mises en œuvre après la date butoir du 31 janvier 2017 ne sont pas prises en compte.

Champ d'application du rapport: la mission du service d'audit interne est de fournir à la Commission des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs, conçus pour apporter une valeur ajoutée et améliorer les opérations de la Commission. Ses tâches comprennent l'évaluation et la formulation de recommandations appropriées pour améliorer le processus de gouvernance dans la réalisation des objectifs suivants:

- promouvoir une éthique et des valeurs appropriées au sein de l'organisation;
- veiller à une gestion et à une responsabilisation effectives dans l'organisation ;
- communiquer efficacement les informations sur les risques et les contrôles aux secteurs intéressés de l'organisation.

LIAS exécute ses travaux conformément au règlement financier et aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et au code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes.

L'IAS ne vérifie pas les systèmes de contrôle des États membres sur les fonds de la Commission. Ces audits, qui effectuent au niveau des bénéficiaires individuels, sont réalisés par les auditeurs internes des États membres, les autorités d'audit nationales, les autres DG de la Commission et la Cour des comptes européenne.

Mise en œuvre du plan d'audit 2016: à la date butoir du 31 janvier 2017, la mise en œuvre du plan d'audit 2016 avait atteint son objectif de 100 % des missions d'audit prévues pour les directions générales de la Commission, ses services et ses agences exécutives.

154 missions (y compris des audits, des suivis, des examens et une mission de consultative) ont été finalisées.

Le plan initial de 2016 contenait 67 missions d'audit et des examens limités qui devaient être finalisés avant la date butoir du 31 janvier 2017 et 34 audits qui devaient commencer avant cette date butoir et être finalisés en 2017. Le plan a été mis à jour en milieu d'année.

Dans l'ensemble, l'IAS considère que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit est satisfaisant et comparable à celui des périodes précédentes. Il indique que les services de la Commission se sont montrés diligents dans la mise en œuvre des recommandations très importantes, atténuant ainsi les risques identifiés.

Néanmoins, et même s'il n'y a pas de problème en suspens récurrent ou de service spécifique concerné, une attention doit être accordée aux recommandations qualifiées de très importantes qui accusent un retard sérieux, c'est-à-dire de plus de six mois. Un rapport spécifique a été établi et envoyé au Comité de suivi des audits, dont un résumé est fourni dans le document de travail accompagnant le présent rapport.

Méthodologie: en réponse à l'évolution de la Commission vers une culture axée sur la performance et une optimisation des ressources, le SAI a continué de réaliser des audits de performance et des audits intégrés en 2016 dans le cadre de son Plan d'audit stratégique 2018.

Ces audits ont porté sur un certain nombre d'aspects liés à la performance:

- plusieurs audits de l'IAS axés sur la gestion et la mesure de la performance ont révélé que d'importantes améliorations sont toujours nécessaires pour renforcer la maturité des mécanismes de gestion et de mesure de la performance des DG. Cela confirme les conclusions de l'année dernière qui soulignaient la nécessité de prendre de nouvelles mesures, tant au niveau de l'institution que des DG, pour améliorer la qualité des objectifs et des indicateurs;
- la Cour des comptes européenne a également souligné des insuffisances dans la gestion et la mesure des performances dans son rapport annuel et ses rapports spéciaux;
- le service commun d'audit (SCA) du centre d'appui commun (CAC) devrait faire d'importants efforts pour renforcer la maturité de ses processus internes et s'assurer ainsi d'atteindre les objectifs de la stratégie d'audit ex-post du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche et d'être prêt à faire face aux défis posés par la stratégie d'audit ex-post Horizon 2020;
- d'autres audits de l'IAS dans les domaines des activités de lutte contre la fraude concernant les ressources propres traditionnelles, de la gestion et du partage de données sur les questions agroenvironnementales et agroclimatiques, de l'amélioration de la réglementation et des audits ex-post réalisés par le service commun d'audit ont montré que d'autres mesures sont nécessaires pour améliorer la performance globale de ces processus.

Conformément à sa méthodologie et à ses meilleures pratiques, l'IAS a abordé la question de la performance de manière indirecte en examinant dans quelle mesure les responsables ont mis en place des systèmes de contrôle destinés à évaluer et garantir la performance de leurs activités.

Grâce à cette approche, le SAI vise à s'assurer que les DG et les services ont d'abord établi des cadres et des outils de mesure de la performance, des indicateurs clés et des systèmes de surveillance adéquats. Cela signifie que les objectifs SMART doivent d'abord être établis au niveau de la Commission afin de dissocier la contribution spécifique de cette dernière de celle des autres acteurs essentiels qui contribuent à la réalisation des objectifs des fonds de l'UE (États membres, régions, pays tiers, organisations internationales, etc.).

Opinion globale: l'IAS a estimé que la mise en œuvre des plans d'action élaborés en réponse à ses audits effectués au cours de l'année de référence et des années précédentes contribue à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Commission:

- contrôles internes: la conclusion de l'IAS sur l'état du contrôle interne est limitée aux systèmes de gestion et de contrôle qui ont fait l'objet d'un audit. Elle ne couvre pas ceux qui n'ont pas été audités par l'IAS ou les SAI au cours des trois dernières années. Ces conclusions limitées ont donné lieu à des réserves dans leur rapport d'activité annuel au sujet i) de la DG CLIMA, en ce qui concerne le retard dans la mise en œuvre d'une recommandation très importante liée à la sécurité informatique (relative à la gestion de la sécurité du système informatique SEQUE de l'UE) ; ii) de la DG DEVCO, en ce qui concerne l'effet de trois recommandations très importantes restées en suspens qui ont été formulées dans le cadre d'un audit de la gestion de la facilité de paix pour l'Afrique.
- gestion financière de la Commission: comme dans les éditions précédentes, l'opinion globale 2016 est nuancée par les réserves formulées par les ordonnateurs délégués dans leurs déclarations d'assurance. Compte tenu de l'ampleur des corrections financières

appliquées et des recouvrements effectués par le passé et partant de l'hypothèse que les corrections appliquées au cours des prochaines années seront d'un niveau comparable, le budget de l'UE est efficacement protégé dans son ensemble (pas nécessairement pour chaque domaine d'action) et dans le temps.

Sans nuancer davantage son opinion, l'auditeur interne a ajouté un «paragraphe d'observation» concernant les stratégies de supervision portant sur la mise en œuvre des politiques et programmes par des tiers.

## 2017/2136(DEC) - 15/09/2017 Document annexé à la procédure

---

Ce document de travail des services de la Commission fournit une vue d'ensemble de toutes les missions d'audit interne exécutées par le Service d'audit interne (IAS) de la Commission en 2016.

Il traite de l'objectif, de la portée, des principales conclusions et des recommandations qualifiées de très importantes en relation avec les missions de l'IAS qui faisaient partie du plan initial d'audit pour 2016 (date limite pour l'exercice: 31 janvier 2017).

Les informations contenues dans ce document reflètent l'état d'avancement des missions d'audit.

Le document contient un résumé des missions de suivi de l'IAS pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 et présente une vue générale des 18 recommandations très importantes attendues depuis le 31 janvier 2017.

Pour plus de détails sur les audits et les suivis, se référer au document de travail.

## 2017/2136(DEC) - 09/02/2018 Document de base non législatif complémentaire

---

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion des 16 et 30 janvier, et du 8 février 2018, le Comité budgétaire a examiné les rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2016.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

De manière générale, le Conseil appelle toutes les agences exécutives à améliorer leur programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de leur budget respectif afin de réduire au strict minimum le niveau de leurs engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

## 2017/2136(DEC) - 09/02/2018 Document de base non législatif complémentaire

---

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Analyse du compte de gestion relatif à l'exercice 2016:

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 144.716.765.816,23 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 135.180.335.947,92 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année n-1 se sont élevées à 1.304.221.566,46 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés à l'année n+1 se sont élevés à 1.651.142.565,23 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 6.404.567.996,26 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 62.856.186,60 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés à l'année n, soit 1.298.898.335,47 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.236.042.148,87 EUR (95,16 %).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen de donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2016.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Déclaration d'assurance: le Conseil se félicite de la réduction progressive du niveau d'erreur estimatif global relevé par la Cour (qui est passé de 4,4 % en 2014 et 3,8 % en 2015 à 3,1 % en 2016), prenant note du fait que la moitié des dépenses de 2016 sont exemptes d'erreur significative. Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements se situe toujours au-dessus du seuil de signification.

Le Conseil salue le fait que, pour la première fois depuis que la Cour a commencé à fournir une déclaration d'assurance en 1994, elle émet une opinion avec réserve, plutôt qu'une opinion défavorable, sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. Il se

félicite également de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'UE pour l'exercice 2016.

Soulignant l'importance des corrections financières et des recouvrements pour la protection du budget de l'UE, le Conseil invite la Commission à poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures correctrices existantes. Il incite la Cour et la Commission à collaborer en vue de rapprocher leurs façons respectives d'évaluer l'incidence des corrections financières sur les montants estimés à risque à la clôture et de fournir des données comparables.

Gestion budgétaire et financière : le Conseil invite la Commission à :

- améliorer sa capacité d'anticipation et de prévision des besoins estimés en limitant ainsi le recours aux budgets rectificatifs ou la mobilisation d'instruments spéciaux ;
- anticiper un versement ordonné des paiements pour éviter toute pénurie de crédits et faire face à une augmentation de la pression sur les paiements au cours des prochaines années ;
- suivre la question des engagements restant à liquider et présenter une prévision transparente à longue échéance, portant notamment sur les besoins et les dégagevements éventuels ;
- suivre la question de l'exposition financière croissante du budget de l'UE résultant des dettes à long terme, des garanties et des obligations juridiques ;
- mettre en place une structure de transmission d'informations complètes sur l'utilisation des fonds destinés à faire face à la crise des réfugiés et des migrants ;
- renforcer la transparence et la simplicité de tous les instruments budgétaires de l'UE ainsi que l'obligation de rendre des comptes à leur sujet.

Obtention de résultats: le Conseil reconnaît que la mise en place d'un cadre de performance au sein des institutions de l'UE et des États membres contribue à la bonne gestion financière des fonds de l'UE ainsi qu'à une évaluation fiable du fonctionnement des programmes au titre du CFP actuel. Il souscrit à la recommandation de la Cour concernant la nécessité de rationaliser la communication d'informations sur la performance, et encourage la Commission à améliorer sa capacité en matière d'établissement de rapports sur la performance.

Recettes: le Conseil salue le fait que, en 2016, le volet « Recettes » du budget n'a pas été affecté par un niveau significatif d'erreur, que les opérations sous-jacentes testées ont été considérées comme exemptes d'erreur et que les systèmes examinés de ressources ont été jugés globalement efficaces. Il rappelle l'importance de l'exactitude des chiffres de RNB pour répartir les contributions équitablement entre les États membres.

Compétitivité pour la croissance et l'emploi: le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action a constamment diminué (5,6 % en 2014, 4,4 % en 2015 et 4,1 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif reste largement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

La Commission est invitée à poursuivre ses efforts dans le traitement des causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés. Les causes d'erreur tiennent en grande partie à une interprétation erronée des règles complexes en matière d'éligibilité, notamment dans le cadre du septième programme-cadre. C'est pourquoi le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission devrait pousser plus avant la rationalisation des règles et des procédures du programme Horizon 2020 en étendant l'utilisation d'options de coûts simplifiés.

Cohésion économique, sociale et territoriale: le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action a diminué (5,7 % en 2014, 5,2 % en 2015 et 4,8 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil souligne que la simplification des règles en matière d'aides d'État, un recours accru aux options de coûts simplifiés, une meilleure utilisation des règles en matière de marchés publics et des modifications dans la conception des programmes de la période 2014-2020 devraient entraîner une nouvelle diminution des taux d'erreur dans les années à venir.

La Commission et les autorités des États membres sont invitées à accroître leurs efforts pour assurer la régularité et la bonne gestion financière des fonds de l'UE, pour tirer pleinement parti de toutes les possibilités de simplification et pour éviter les niveaux de complexité ou les charges administratives inutiles.

Le Conseil demande à la Commission d'assurer un suivi des cas d'erreur répertoriés par la Cour, de mettre en place un système de suivi intégré couvrant les mesures tant préventives que correctrices et de renforcer la coopération au sein de la Commission ainsi qu'avec les États membres.

Ressources naturelles: le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action a diminué (3,6 % en 2014, 2,9 % en 2015 et 2,5 % en 2016). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil note que la Cour et la Commission reconnaissent que les améliorations apportées au système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) constituent le principal facteur de réduction des niveaux d'erreur. Il engage les États membres à mettre à jour constamment les informations figurant dans les bases de données du SIPA, tout en veillant à un juste équilibre entre les coûts administratifs et les avantages résultant des contrôles.

En ce qui concerne le développement rural, le Conseil invite la Commission à soutenir les États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs, tout en veillant à un équilibre approprié entre les coûts administratifs et les avantages résultant des contrôles.

La Commission devrait également continuer de fournir des orientations à l'intention des États membres, en mettant l'accent sur un meilleur ciblage et une meilleure sélection des projets.

Sécurité et citoyenneté: le Conseil encourage la Cour à envisager d'élargir l'étendue de l'audit dans ce domaine d'action à un échantillon représentatif, afin de fournir un taux d'erreur, des recommandations et des informations sur la performance pour les prochaines années. Compte tenu de l'augmentation des dépenses en ce qui concerne le Fonds "Asile, migration et intégration" et le Fonds pour la sécurité intérieure, il est maintenant nécessaire d'accroître les travaux d'audit.

L'Europe dans le monde: le Conseil se félicite de ce que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action a diminué de 0,7 point de pourcentage pour s'établir à 2,1 % en 2016, un niveau très proche du seuil de signification de 2 %.



La Cour a détecté certaines faiblesses de contrôle dans les systèmes de la Commission au sein de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) et de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO), qui ont conduit à l'acceptation de coûts inéligibles. Le Conseil salue les recommandations de la Cour à cet égard.

Administration: la Conseil se félicite de ce que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 0,2 % en 2016, bien en deçà du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil déplore toutefois les observations de la Cour concernant la gestion des fonds au sein du Parlement européen, et plus particulièrement pour ce qui est du contrôle des dotations aux groupes politiques. Il souligne l'importance du respect du principe de transparence et insiste sur l'importance de renforcer le cadre de contrôle et de fournir aux groupes politiques de meilleures orientations au moyen d'un suivi renforcé de l'application des règles inscrites dans le règlement financier.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

## 2017/2136(DEC) - 28/02/2018 Document annexé à la procédure

---

Le présent rapport de la Commission résume les réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne (CCE) relatif à l'exercice 2016.

Pour la première fois depuis 1994, la CCE a émis une opinion avec réserve (au lieu d'une opinion défavorable) sur la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes 2016. Une part importante des dépenses contrôlées en 2016 par la CCE ne présentait pas un niveau significatif de erreur. En outre, le niveau de erreur estimatif pour les paiements effectués au titre du budget de l'Union a été en constante amélioration sur les trois dernières années, puisqu'il est passé de 4,4 % en 2014 à 3,8 % en 2015 et 3,1 % en 2016.

La rubrique qui a le plus contribué au taux de erreur global demeure la «Cohésion», suivie des «Ressources naturelles», de la «Compétitivité» et de «L'Europe dans le monde».

Les questions posées aux États membres portaient, pour l'essentiel, sur les fonds relevant des rubriques «Cohésion» et «Agriculture» étant donné que ces derniers sont principalement mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée. Les États membres ont été invités à répondre à un questionnaire axé sur trois thèmes principaux: 1) le respect des règles et de la réglementation, 2) les rapports sur la performance et 3) le suivi des recommandations formulées par la CCE.

1) Respect des règles et de la réglementation: la grande majorité des États membres sont d'accord avec la classification des erreurs les plus courantes établie par la CCE dans les deux grands domaines de dépenses de l'UE relevant de la gestion partagée (à savoir la politique agricole commune et la politique de cohésion économique, sociale et territoriale). Ils ont également confirmé, pour la plupart, l'importance relative des types de erreur décelés par la CCE.

Certains États membres ont par ailleurs mentionné d'autres types de erreur comme par exemple les irrégularités liées aux aides d'État, les dépassements de coûts, le défaut de présentation de preuves du respect du prix du marché, le double financement de projets et les manquements à la bonne gestion financière.

Pour ce qui est de l'importance relative des types de erreur, de nombreux États membres (tels que la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie et l'Irlande) ont indiqué que les infractions aux règles en matière de passation de marchés publics demeuraient le type de manquement le plus important.

Les réponses reçues démontrent un engagement permanent des États membres en faveur d'une gestion financière saine grâce au recours aux options de présentation simplifiée des coûts, de l'intensification des vérifications de gestion et des efforts pour rationaliser les procédures administratives ainsi que d'une volonté d'assurer un suivi des déficiences constatées par des auditeurs externes et reconnues par les autorités nationales.

Dans le domaine des marchés publics, les États membres se sont attaqués aux problèmes en proposant des programmes de formation sur mesure et le partage des meilleures pratiques grâce à des structures de mise en réseau en ligne et en diffusant largement les conseils des experts.

Les réponses des États membres confirment les conclusions du groupe de haut niveau sur la simplification pour les bénéficiaires des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), selon lesquelles la simplicité et la flexibilité sont essentielles à la réussite des investissements au titre des Fonds ESI en Europe et de la politique de cohésion après 2020.

2) Performance du budget de l'UE: dans le domaine de la gestion de la performance, la CCE a constaté que la Commission mettait à disposition un grand nombre d'informations par rapport à d'autres pays ou organisations internationales.

Les réponses des États membres attestent qu'ils ont conscience de la nécessité d'avoir un cadre de performance en place durant la période de programmation 2014-2020 pour garantir que les ressources sont affectées aux priorités qui apportent une valeur ajoutée aux actions financées par le budget de l'UE.

Les États membres ont répondu qu'ils s'appuyaient sur un large éventail de sources de données pour obtenir des informations concernant la performance, y compris les instituts de statistique nationaux.

Presque tous les États membres ont fait mention d'un système informatique national exploité par les autorités de mise en œuvre chargées de la gestion des programmes opérationnels en gestion partagée. Dans le domaine de l'agriculture, le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) utilisé par les organismes payeurs est celui qui a été mentionné le plus fréquemment dans cette catégorie.

Il est ressorti des réponses de nombreux États membres qu'ils envisageaient de mettre en place un système électronique intégré de gestion des fonds, dont la conception serait conforme aux législations nationales et de l'UE applicables, en tant que moyen de prévention principal pour assurer la qualité des données dans les deux domaines politiques.

Une autre mesure de prévention fréquemment mentionnée était l'élaboration de manuels pour les contrôles administratifs que doivent effectuer

les autorités de gestion et les organismes intermédiaires Parmi les mesures correctrices et de détection des erreurs, le type le plus important s'est révélé être les vérifications de gestion de premier niveau.

La Commission continuera à collaborer avec les États membres pour améliorer l'information concernant les données sur la performance.

3) Suivi des recommandations de la CCE: la CCE examine chaque année la manière dont la Commission assure le suivi des recommandations qu'elle lui a adressées.

Il est ressorti de l'analyse de cette année, portant sur 108 recommandations publiées entre 2010 et 2013, que la Commission a mis en œuvre 90 recommandations intégralement ou à pratiquement tous égards. La CCE a constaté que seules six recommandations n'avaient pas du tout été mises en œuvre, l'une d'entre elles ayant été rejetée au départ par la Commission.

## 2017/2136(DEC) - 04/04/2018 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Joachim ZELLER (PPE, DE) recommandant que le Parlement donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 et donne également décharge aux administrateurs de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture, de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation, de l'Agence exécutive pour la recherche et de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux.

La commission a invité le Parlement à approuver la clôture des comptes du budget général de l'Union pour 2016.

Budget, périodes de programmation et priorités politiques: les députés ont insisté pour que le budget de l'Union, à la suite de l'initiative « budget de l'UE axé sur les résultats », soit présenté conformément aux objectifs politiques de l'Union pour le cadre financier pluriannuel (CFP). À la lumière du CFP post-2020, le budget de l'Union devrait être un véritable budget européen à valeur ajoutée, destiné à des objectifs communs de l'Union visant à promouvoir un développement économique et social durable de l'ensemble de l'Union.

Les députés ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation afin d'aider les lanceurs d'alerte à utiliser les canaux appropriés pour divulguer des informations sur d'éventuelles irrégularités tout en protégeant leur confidentialité et en offrant le soutien et les conseils nécessaires.

Les principales priorités devraient consister, entre autres, à:

- revoir fondamentalement le régime en faveur des jeunes agriculteurs et le régime de verdissement, à la lumière des conclusions de la Cour des comptes;
- fournir au Parlement et à la Cour des rapports plus équilibrés, en incluant dans ses rapports sur la performance des informations plus transparentes sur les enjeux, pièges et défaillances;
- accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et des paiements correspondants;
- améliorer la transparence du financement de la politique migratoire et surveiller les procédures de passation de marchés publics lorsqu'elles se déroulent dans des situations d'urgence.

Les députés sont préoccupés par le fait que la Commission a utilisé deux ensembles d'objectifs et d'indicateurs pour mesurer la performance de ses services et des programmes de dépenses. Ils ont déploré la quasi absence d'indicateurs d'impact et de résultats utilisables et efficaces permettant de mesurer la performance des dépenses de l'Union et de diffuser des informations à ce sujet.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont fait remarquer que les retards dans la mise en œuvre des programmes au cours des trois premières années du CFP en raison de l'adoption tardive du CFP 2014-2020 et des innovations considérables introduites pour la période 2014-2020 ont causé des difficultés administratives malgré les efforts de simplification. Ces retards se sont traduits par le transfert de crédits d'engagement de 2014 vers 2015 et 2016, ainsi que par un faible niveau de paiements en 2016 (exécution du budget de l'Union à 7 % au cours de la période 2014-2016 du CFP actuel).

L'année 2017 a toutefois été la première année où la mise en œuvre des programmes des Fonds européens structurels et d'investissement (Fonds ESI) s'est accélérée. Ils s'attendent à ce que cette tendance se poursuive en 2018 et 2019.

Les députés regrettent l'absence d'unité du budget de l'Union et partagent les préoccupations de la Cour quant à la complexité du budget de l'Union. Ils craignent que, malgré l'utilisation massive d'instruments spéciaux (réserve d'aide d'urgence, Fonds de solidarité de l'Union européenne, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et instrument de flexibilité), les montants restants ne soient pas suffisants pour financer des événements imprévus avant 2020.

Ils ont relevé avec inquiétude que les engagements restant à liquider ont atteint un record historique de 238 milliards EUR à la fin de l'année 2016, supérieurs de 72 % au niveau de 2007 et équivalaient à 2,9 années de paiements, contre 2,2 années en 2007. Cela a eu pour effet d'accroître les montants dus par l'Union et, partant, l'exposition financière de son budget. Ils ont exprimé la crainte qu'un arriéré de paiements ne se développe vers la fin du CFP actuel et dans les premières années du prochain CFP.

I. La déclaration d'assurance de la Cour des comptes (DAS):

Comptabilité et légalité et régularité des recettes: les députés se sont félicités que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2016, comme elle la fait depuis 2007, et qu'elle ait conclu que les recettes étaient exemptes d'erreur significative en 2016.

Légalité et régularité des paiements: les députés se sont félicités que, pour la première fois en 23 ans, la Cour ait émis une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, ce qui signifie qu'il y a eu une nette amélioration dans la gestion des finances de l'Union. Toutefois, ils ont regretté que, pour la vingt-troisième année consécutive, les paiements soient sensiblement affectés par l'erreur du fait que les systèmes de gestion et de contrôle ne sont que partiellement efficaces pour assurer une bonne gestion financière et un paiement rapide.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: les députés ont examiné l'exécution du budget et ont formulé les observations suivantes:

Compétitivité pour la croissance et l'emploi: les députés ont demandé à la DG R&I de suivre les recommandations du service d'audit interne

(SAI), qui ont constaté des faiblesses dans la mise en œuvre d'une approche cohérente de suivi des projets.

Cohésion économique, sociale et territoriale: les députés se réjouissent que le taux d'emploi en 2016 ait retrouvé le niveau d'avant crise (71% en 2008), mais la situation varie sensiblement dans l'Union et ce chiffre se situe bien en deçà de l'objectif Europe 2020 de 75%. Ils restent préoccupés par le fait que les taux de chômage restent encore trop élevés, en particulier chez les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Les députés ont regretté que la violation des règles en matière de marchés publics reste l'une des principales sources d'erreurs liées aux dépenses sous la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale». Les infractions graves aux règles relatives aux marchés publics comprennent l'attribution directe de contrats, de travaux ou de services supplémentaires pour lesquels aucune justification n'est donnée, l'exclusion illégale des soumissionnaires, les conflits d'intérêts et les critères de sélection discriminatoires. Les projets ayant recours aux options de présentation simplifiée des coûts étaient moins exposés aux erreurs qu'en cas de remboursement des coûts réels.

Dans le cadre de l'exercice financier post-2020, les États membres et la Commission sont invités à:

- créer de la valeur ajoutée pour l'UE grâce à la politique de cohésion;
- renforcer la coordination entre la cohésion, la gouvernance économique et le semestre européen;
- concevoir un système permettant de concentrer le financement de la cohésion sur les régions qui en ont le plus besoin;
- rédiger un ensemble unique de règles pour les fonds structurels;
- mettre en œuvre plus rapidement les programmes et les projets;
- rechercher l'équilibre géographique et social pour s'assurer que les investissements sont réalisés là où ils sont le plus nécessaires.

Europe dans le monde: les députés sont préoccupés par le fait que les auditeurs de la DG NEAR ont décelé des faiblesses dans la gestion indirecte du second instrument d'aide de préadhésion (IAP II), notamment au niveau des autorités d'audit de trois pays bénéficiaires de l'IAP II (Albanie, la Turquie et la Serbie).

En ce qui concerne la migration, les députés ont invité la DG HOME à envisager de définir, en coopération avec la DG DEVCO et la DG NEAR, un indicateur de performance clé relatif à l'élimination des causes sous-jacentes et profondes de la migration irrégulière. Ils ont également appelé la Commission à:

- regrouper les lignes budgétaires qui financent la politique migratoire sous une rubrique unique en vue d'améliorer la transparence;
- définir des stratégies spécifiques avec les équipes de soutien de l'UE pour assurer la sécurité des femmes et des mineurs accompagnés dans les zones sensibles;
- fournir un coût estimatif payé par migrant ou demandeur d'asile par pays.

Administration: les députés ont souligné l'importance de trouver une solution au problème de la facturation excessive, et souvent abusive, des frais médicaux du personnel et des membres du Parlement européen dans certains États membres.

## 2017/2136(DEC) - 18/04/2018 Texte adopté du Parlement, lecture unique

---

Le Parlement européen a décidé par 426 voix pour, 255 voix contre et 12 abstentions, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 et de donner également décharge aux administrateurs de l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture, de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation, de l'Agence exécutive pour la recherche et de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux.

Budget, périodes de programmation et priorités politiques: le Parlement a appelé à faire concorder les objectifs stratégiques de l'Union avec les cycles financiers, la législature du Parlement et le mandat de la Commission. Il a insisté pour que le budget de l'Union soit axé sur les résultats. À la lumière du cadre financier pluriannuel (CFP) post-2020, le budget de l'Union devrait être un véritable budget européen à valeur ajoutée, destiné à des objectifs communs de l'Union visant à promouvoir un développement économique et social durable de l'ensemble de l'Union.

Les députés ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Les principales priorités devraient consister, entre autres, à:

- revoir fondamentalement le régime en faveur des jeunes agriculteurs et le régime de verdissement, à la lumière des conclusions de la Cour des comptes;
- fournir au Parlement et à la Cour des rapports plus équilibrés, en incluant dans ses rapports sur la performance des informations plus transparentes sur les enjeux, pièges et défaillances;
- respecter l'objectif original de dépenses de 20 % en ce qui concerne l'intégration de l'action pour le climat dans les différents programmes de dépenses de l'Union;
- accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et des paiements correspondants;
- améliorer la transparence du financement de la politique migratoire et surveiller les procédures de passation de marchés publics lorsqu'elles se déroulent dans des situations d'urgence.

Le Parlement est préoccupé par le fait que la Commission a utilisé deux ensembles d'objectifs et d'indicateurs pour mesurer la performance de ses services et des programmes de dépenses. Il a déploré la quasi absence d'indicateurs d'impact et de résultat utilisables et efficaces permettant de mesurer la performance des dépenses de l'Union et de diffuser des informations à ce sujet.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont fait remarquer que les retards dans la mise en œuvre des programmes au cours des trois premières années du CFP en raison de l'adoption tardive du CFP 2014-2020 et des nouveautés introduites pour la période 2014-2020 ont causé des difficultés administratives malgré les efforts de simplification. Ces retards se sont traduits par le transfert de crédits d'engagement de 2014 vers 2015 et 2016, ainsi que par un faible niveau de paiements en 2016 (exécution du budget de l'Union à 7 % au cours de la période 2014-2016 du CFP actuel).

L'année 2017 a toutefois été la première année où la mise en œuvre des programmes des Fonds européens structurels et d'investissement

(Fonds ESI) s'est accélérée. Ils s'attendent à ce que cette tendance se poursuive en 2018 et 2019. Des crédits de paiement et des crédits d'engagement suffisamment élevés devraient être prévus pour que la mise en œuvre se passe sans heurt.

Le Parlement a regretté l'absence d'unité du budget de l'Union tout en partageant les préoccupations de la Cour quant à la complexité du budget de l'Union. Il a exprimé la crainte que, malgré l'utilisation massive d'instruments spéciaux (réserve d'aide d'urgence, Fonds de solidarité de l'Union européenne, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et instrument de flexibilité), les montants restants ne soient pas suffisants pour financer des événements imprévus avant 2020.

Les engagements restant à liquider ont atteint un record historique de 238 milliards EUR à la fin de l'année 2016, supérieurs de 72 % au niveau de 2007 et équivalaient à 2,9 années de paiements, contre 2,2 années en 2007. Cela a eu pour effet d'accroître les montants dus par l'Union et, partant, l'exposition financière de son budget. Les députés ont exprimé la crainte qu'un arriéré de paiements ne se développe vers la fin du CFP actuel et dans les premières années du prochain CFP. La Commission est invitée à tenir compte de l'augmentation des engagements restant à liquider dans ses prévisions des crédits de paiement pour le prochain CFP.

I. La déclaration d'assurance de la Cour des comptes (DAS):

- Comptabilité et légalité et régularité des recettes: les députés se sont félicités que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2016, comme elle la fait depuis 2007, et qu'elle ait conclu que les recettes étaient exemptes de erreur significative en 2016.

- Légalité et régularité des paiements: le Parlement s'est félicité que, pour la première fois en 23 ans, la Cour ait émis une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes, ce qui signifie qu'il y a eu une nette amélioration dans la gestion des finances de l'Union.

Les députés ont salué la diminution des erreurs concernant les paiements - selon le rapport de la Cour des comptes européenne, le taux d'erreur de 3,1% a été le plus bas de ces dix dernières années. Toutefois, ils ont regretté que, pour la vingt-troisième année consécutive, les paiements soient sensiblement affectés par l'erreur du fait que les systèmes de gestion et de contrôle ne sont que partiellement efficaces pour assurer une bonne gestion financière et un paiement rapide.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: le Parlement a examiné l'exécution du budget et a formulé les observations suivantes:

- Compétitivité pour la croissance et l'emploi: le taux d'erreur estimé par la Cour à 4,1 % se compose à 44 % de frais de personnel directs inéligibles, à 12 % d'autres coûts directs inéligibles, à 16 % de coûts indirects et à 16 % de projets ou bénéficiaires directs inéligibles.

Les députés ont demandé à la DG R&I de suivre les recommandations du service d'audit interne (SAI), qui ont constaté des faiblesses dans la mise en œuvre d'une approche cohérente de suivi des projets.

Soulignant que 14,39 % du budget a été exécuté par l'intermédiaire d'instruments financiers, les députés ont demandé que la DG R&I rende compte à la commission compétente du Parlement de sa stratégie de surveillance des instruments financiers.

- Cohésion économique, sociale et territoriale: le Parlement a souligné que les erreurs dans le domaine de la cohésion représentaient 43 % du niveau d'erreur estimatif global de 3,1 %, en raison notamment de la complexité de la réglementation de l'Union. 42 % des erreurs sont dues à des coûts inéligibles dans les déclarations de dépenses, 30 % sont liées à des manquements graves aux règles en matière de marchés publics et 28 % ont rapport à des projets, activités ou bénéficiaires inéligibles.

Dans le cadre de l'exercice financier post-2020, les États membres et la Commission sont invités à:

- créer de la valeur ajoutée pour l'UE grâce à la politique de cohésion;
- renforcer la coordination entre la cohésion, la gouvernance économique et le semestre européen;
- concevoir un système permettant de concentrer le financement de la cohésion sur les régions qui en ont le plus besoin;
- élaborer un ensemble unique de règles pour les fonds structurels et mettre en œuvre le principe de l'audit unique;
- mettre en œuvre plus rapidement les programmes et les projets;
- prendre en compte la nécessité d'une simplification accrue;
- rechercher l'équilibre géographique et social pour s'assurer que les investissements sont réalisés là où ils sont le plus nécessaires.

- Ressources naturelles : le niveau d'erreur pour l'ensemble de la rubrique s'établit à 2,5 % (contre 2,9 % en 2015 et 3,6 % en 2014).

Les députés se sont dits préoccupés par le fait que, d'après la Cour des comptes, il est peu probable que le verdissement induise des effets bénéfiques considérables pour l'environnement et le climat et par le fait que l'aide aux jeunes agriculteurs n'était pas fondée sur une bonne évaluation des besoins et n'allait pas toujours aux jeunes agriculteurs dans le besoin.

La Commission est invitée à:

- définir, en vue du prochain CFP, un nouvel objectif clé de performance, accompagné d'indicateurs de résultats et d'efficacité, qui vise à réduire les inégalités de revenu entre agriculteurs;
- mettre au point, en prévision de la prochaine réforme de la PAC, une logique d'intervention complète pour l'action de l'Union en matière d'environnement et de climat dans le domaine de l'agriculture.

- Europe dans le monde: les dépenses présentent un niveau significatif d'erreur estimé à 2,1 % (contre 2,8 % en 2015 et 2,7 % en 2014). Tout en saluant la tendance positive à la baisse des taux d'erreur dans ce domaine d'action, les députés restent préoccupés par le fait que des faiblesses ont été décelées dans la gestion indirecte du second instrument d'aide de préadhésion (IAP II), notamment au niveau des autorités d'audit de trois pays bénéficiaires de l'IAP II (l'Albanie, la Turquie et la Serbie).

Le Parlement a jugé primordial de pouvoir suspendre l'allocation des fonds de préadhésion lorsqu'un pays en phase de préadhésion attente aux droits de l'homme et insisté pour que les fonds fiduciaires soient créés uniquement lorsque leur utilisation est justifiée.

En ce qui concerne la migration, les députés ont suggéré de définir un indicateur de performance clé relatif à l'élimination des causes profondes de la migration irrégulière. Ils ont également appelé la Commission à:

- regrouper les lignes budgétaires qui financent la politique migratoire sous une rubrique unique en vue d'améliorer la transparence;
- définir des stratégies spécifiques avec les équipes de soutien de l'UE pour assurer la sécurité des femmes et des mineurs accompagnés dans les zones sensibles;

- prendre les mesures nécessaires pour fournir des structures d'accueil adéquates en Grèce et en Italie;
- fournir un coût estimatif payé par migrant ou demandeur d'asile par pays;
- intensifier les contrôles relatifs aux fonds pour les réfugiés.

- Administration: le Parlement a pris acte de la réduction collective, par les institutions, du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de 4,0 % entre 2013 et 2017 et de la réduction du nombre d'agents de 1,4 % sur la même période. Les députés ont insisté sur l'importance de disposer d'une fonction publique européenne solide capable de relever les défis de l'Union et de la doter des moyens juridiques et budgétaires nécessaires.

Enfin, le Parlement s'est félicité que la Commission ait répondu à son invitation de réviser le code de conduite des membres de la Commission avant la fin de 2017, y compris en définissant ce qui constitue un «conflit d'intérêts» ainsi qu'en instaurant des critères pour évaluer la compatibilité de l'emploi après mandat et en étendant la période de carence à trois ans pour le président de la Commission.

## 2017/2136(DEC) - 03/10/2018 Acte final

---

OBJECTIF: octroi de la décharge à la Commission européenne pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE, Euratom) 2018/1313 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section III -Commission

CONTENU: le Parlement européen a décidé de donner décharge à la Commission sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans cette résolution, le Parlement a invité la Commission et les États membres à faire concorder les objectifs stratégiques de l'Union avec les cycles financiers, la législature du Parlement et le mandat de la Commission. Il a insisté pour que le budget de l'Union, à la suite de l'initiative intitulée «Un budget de l'Union européenne axé sur les résultats», soit présenté conformément aux objectifs politiques de l'Union au regard du cadre financier pluriannuel (CFP).

La Commission est invitée à :

- s'engager à revoir fondamentalement le régime en faveur des jeunes agriculteurs et le régime de verdissement en vue du prochain CFP;
- accélérer l'exécution des programmes de la politique de cohésion et des paiements correspondants en vue de réduire la durée du délai de mise en œuvre, dans un premier temps, à l'année n + 2;
- respecter l'objectif original de dépenses de 20 % en ce qui concerne l'intégration de l'action pour le climat dans les différents programmes de dépenses de l'Union;
- renforcer la transparence du financement de la politique migratoire, des politiques de recherche et de développement rural et en ce qui concerne les fonds fiduciaires et les rapports sur la gestion de l'assistance extérieure;
- accélérer l'élaboration des comptes de l'Union et présenter plus tôt et en même temps que les comptes lavis de son encadrement sur les dépenses de l'Union, en vue d'adopter une décision de décharge au cours de l'exercice n + 1.

La résolution a souligné la nécessité de mettre en place un organe de divulgation, de conseil et de consultation indépendant pour aider les lanceurs d'alerte à utiliser les bons canaux pour divulguer les informations sur d'éventuelles irrégularités.

Le Parlement a également regretté que, pour la 23<sup>e</sup> année consécutive, les paiements soient affectés par un niveau significatif de retard en raison du fait que les systèmes de gestion et de contrôle ne sont que partiellement efficaces pour assurer une gestion financière saine ainsi que le respect des délais de paiement. Il a invité la Commission à :

- tenir compte de l'augmentation des engagements restant à liquider dans ses prévisions des crédits de paiement pour le prochain CFP, afin de contribuer à assurer un équilibre ordonné entre les crédits d'engagement et ceux de paiement;
- faire des propositions au Parlement et au Conseil pour veiller à ce qu'une approche cohérente soit adoptée en ce qui concerne la question de savoir si les instruments spéciaux doivent ou non être comptabilisés dans la limite des plafonds imposés aux crédits de paiement dans le CFP.